



DARI COUSPATE S.A. au capital de 29.837.500.00 dh  
Z.I. Ezzahra-Oulja Salé - Maroc

## Résolutions adoptées par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 décembre 2013

Sur convocation du Conseil d'Administration, les actionnaires de la société DARI COUSPATE se sont réunis le 25 Décembre 2013 à 11h en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social de la société à Salé pour l'examen et l'approbation des amendements des statuts instituant une Société Anonyme à Conseil d'Administration avec un Président et une Direction Générale ainsi que les articles à modifier en conséquence et ce conformément à la loi 20/05 du 23 Mai 2008.

Toutes les résolutions présentées à cet effet par le Conseil d'Administration ont été votées et adoptées à l'unanimité.

### **1<sup>ère</sup> résolution : Harmonisation des statuts avec les dispositions de la loi n° 20-05**

En application des dispositions du Dahir n°1-96-124 du 30 Août 1996 portant promulgation de la loi n°17-95 relative aux Sociétés Anonymes, tel que modifié et complété par le dahir n°1-08-18 du 23 Mai 2008 portant promulgation de la loi n°20-05, l'Assemblée Générale décide la refonte complète des statuts et adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts proposé par le Conseil, lequel ne contient aucune autre modification que celles résultant des dispositions de la loi n°20-05 du 23 mai 2008 ainsi que celles figurant dans les procès-verbaux des Assemblées Générales dont l'objet avait modifié les termes des statuts initiaux et dont un exemplaire, est et demeurera annexé au présent procès-verbal.

### **2<sup>ème</sup> résolution : Délégation de pouvoirs au Conseil d'Administration**

L'Assemblée Générale délègue tous les pouvoirs au Conseil d'Administration et précise que le Conseil peut désigner un Président du Conseil d'Administration, peut nommer un Directeur Général ainsi que des Directeurs Généraux Délégués.

### **3<sup>ème</sup> résolution : Pouvoirs en vue des publications légales**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.